

\*\*\*

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MACOURIA

**Séance du jeudi 4 décembre 2025**  
**Délibération n°2025-134-VM**

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi 4 décembre à dix heures, le conseil municipal de la Ville de Macouria dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à l'annexe mairie, sous la présidence du Maire, Monsieur Gilles ADELSON.

Nombre de conseillers en exercice : 33  
Date de 1<sup>ère</sup> convocation du conseil : 25 novembre 2025

**Objet : Attribution d'une subvention pour l'exposition immersive « Session Kids »**

**Étaient présents (22) :**

M. Gilles ADELSON, Maire, Mme Monique AZER, 1<sup>e</sup> Adjointe au Maire, M. Serge BACE, 2<sup>e</sup> Adjoint au Maire, M. Jean-Yves THIVER, 4<sup>e</sup> Adjoint au Maire, Mme Sandrine PAYET, 5<sup>e</sup> Adjointe au Maire, M. Claude LEMKI, 6<sup>e</sup> Adjoint au Maire, Mme Tania GIFFARD CLIFFORD, 7<sup>e</sup> Adjointe au Maire, M. Jean-Marie CAREME, 8<sup>e</sup> Adjoint au Maire, Mme Rose DANIEL, 9<sup>e</sup> Adjointe au Maire,

Mme Marthe BOUDEAU, Mme Claudette FAZER TYNDAL, M. Eliodore TORVIC, Mme Darling DUFORT, M. David O'REILLY, Mme Katia BOSSOU, M. Roméo JEWANI, Mme Josiane DUPRE, Mme Corinne SIGER, M. Martin LABRUNE, M. Josué MOGE, M. Ismaël NEMOR, M. Guy GOBER, **conseillers municipaux**

**Étaient absents mais avaient donné procuration (02) :**

Mme Isabelle SERVIUS, Conseillère municipale à M. Jean-Yves THIVER, 4<sup>e</sup> Adjoint au Maire  
M. Augustin BENTH, Conseiller Municipal à Mme Sandrine PAYET, 5<sup>e</sup> Adjointe au Maire

**Étaient absents (9) :**

Mme Yvane CHAND, 3<sup>e</sup> Adjointe au Maire, Mme Madly MARIGNAN, M. Marijono SANIP, Mme Suzanne MAZOE, M. Thierry LOUIS, Mme Annie RENE, Mme Eda GEORGE, M. Pascal NACIS, M. Emmanuel PRINCE, **Conseillers municipaux**

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T), **Monsieur Jean-Yves THIVER** a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance qu'il a acceptées.

**VU** le code général des collectivités territoriales ;  
**VU** le budget de la commune pour l'exercice en cours ;  
**VU** la demande de subvention formulée par la photographe-vidéaste professionnelle Solavy Zulemaro par courriel en date du 05 septembre 2025 ;  
**VU** le dossier de demande de subvention pour le projet « Session Kids » initié par la structure « SolavylImages » en annexe,  
**VU** la lettre de soutien du Palmétum de Guyane pour le projet « Session Kids en annexe,  
**VU** le plan détaillé d'implantation sur site pour le projet « Session Kids » en annexe,  
**VU** les images du portfolio de SolavylImages en annexe,  
**VU** le rapport n°133/2025/VM de Monsieur le Maire ;  
**CONSIDÉRANT** que l'activité de Madame Solavy Zulémaro œuvre pour le développement des activités artistiques sur le territoire de la commune ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,  
DECIDE A L'UNANIMITÉ**

**ARTICLE 1 :**

D'approuver l'attribution d'une subvention à la structure de Madame Solavy Zulemaro, « **SolavylImages** » dans le cadre de la réalisation de son projet « Session Kids » au Palmétum de Guyane à Macouria, pour un montant de **500 €** (cinq cents euros), au titre de l'exercice budgétaire de l'année en cours.

**ARTICLE 2 :**

Le Maire est autorisé à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision et solliciter les subventions pour son financement.

**ARTICLE 3 :**

Le Maire et son adjoint(e) délégué(e) sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente délibération.

**ARTICLE 4 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Guyane dans les deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication et de notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Macouria, le 8 décembre 2025